



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 13 mai 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Deux contribuables et une employée sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-05-083 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2025-05-084 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-085 Adoption du procès-verbal – des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 avril 2025.

Note au procès-verbal :

Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 et plus particulièrement la résolution 2025-01-015 « Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 7, rue de la Polyvalente – Matricule 3905-27-7647 ». Le numéro de lot mentionné, 5 693 778, est incorrect et doit être remplacé par le numéro 5 410 399.

ADMINISTRATION

2025-05-086 Adoption des comptes municipaux – Avril 2025

Considérant que les comptes municipaux pour le mois d'avril sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d’administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 1 141 617,09 \$.

- Salaires nets : 133 120,51 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27663 à 27681 pour un montant de 148 889,47 \$
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 743 à 810 pour un montant de 579 278,81 \$
- Liste des prélèvements : no 797 à 847 pour un montant de 280 328,30 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-087 Engagement de dépenses – Mai 2025

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de mai 2025 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s’il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| • Loisirs et bibliothèque | 2 800,00 \$ |
| • Transports | 3 707,06 \$ |
| • Aqueduc et égouts | 32 654,28 \$ |
| • Sécurité publique | 3 450,00 \$ |

Que les listes d’engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2025-05-087.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu’ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-088 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Considérant que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14), qui modifie la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française, notamment des organismes municipaux qui utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

Considérant que, dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la *Charte* et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'adopter la « *Directive particulière de la Ville de Gracefield relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* » ;

Que la directive adoptée par la Ville de Gracefield prévale sur la directive générale émise par le ministre de la Langue française, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023, en ce qui concerne son application aux organismes municipaux ;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française ;
- Publiée sur le site Internet de la Ville ;
- Diffusée au personnel de la Ville ;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Le maire, monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-089 Nomination d'un journalier temps complet aux services des loisirs

Considérant qu'un poste de journalier temps complet aux services des loisirs a été affiché ;

Considérant que plus d'un employé à l'interne a démontré de l'intérêt pour le poste ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

De nommer monsieur Stéphane Bouffard au poste de journalier aux services des loisirs en date du 14 mai 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-090 Nomination d'une commis de bureau classe 1

Considérant que le poste de commis de bureau a été affiché à l'interne et l'externe ;

Considérant qu'une employée à l'interne a démontré de l'intérêt pour le poste ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

De nommer madame Bianca Crêtes à titre de commis de bureau classe 1 en date du 14 mai 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-091 Modification à la résolution 2020-12-448 – Logement Santé

Considérant le projet de construction de logements, géré par Logement au Cœur de la Vallée, qui prévoit la création de 26 unités ;

Considérant la participation financière de la Ville de Gracefield, en collaboration avec plusieurs partenaires, à ce projet ;

Considérant qu'une modification est nécessaire dans la résolution 2020-12-448 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

De modifier la résolution en y ajoutant le paragraphe suivant :

D'augmenter le nombre de logements subventionnés de 18 à 23 unités, afin de mieux répondre aux besoins de la communauté.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-092 Appui à la résolution 2025-05-112 – Demande au ministère des Transports – Réfection du chemin Blue Sea Nord

Considérant la réception de la résolution 2025-05-112 de la Municipalité de Blue Sea pour appui ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield désirent donner leur appui pour ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield désire appuyer la résolution 2025-05-112 adoptée par le conseil de la Municipalité de Blue Sea.

Qu'une copie de la présente résolution leur soit acheminée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-093 Embauche d'une Secrétaire classe 1 - Réception

Considérant que le poste de Secrétaire classe 1 – Réception a été affiché à l'interne et à l'externe ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

De procéder à l'embauche de madame Nicole Latreille au poste de secrétaire classe 1 – Réception en date du 20 mai 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-05-094 Vente d'un terrain d'une superficie de 6 173,6 m² - Lot # 6 250 766

Considérant l'intérêt manifesté par monsieur Robert Régimbald et madame Martine Bastien pour l'acquisition du terrain identifié sous le numéro de lot 6 250 766, d'une superficie de 6 173,6 m² ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser la vente au montant de 350,00 \$ pour ce terrain portant le numéro de lot 6 250 766.

Que tous les frais reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette vente soit effectuée à l'intérieur des douze (12) prochains mois, sans quoi une nouvelle demande devra être soumise.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-095 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 5 693 904 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau – Monsieur Roberto Mucciacciaro

Considérant que le jugement 550-17-012657-225 de la Cour Supérieure du Québec district de Gatineau, a établi que les lots 5 693 901 et 5 693 894 sont enclavés ;

Considérant que ce jugement a aussi ordonné, sous réserve de l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), qu'un passage soit aménagé afin de permettre le désenclavement des lots et qu'il en a identifié l'emprise ;

Considérant que monsieur Roberto Mucciacciaro a complété et déposé une demande d'appui à la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la CPTAQ ;

Considérant que monsieur Roberto Mucciacciaro demande l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,42 hectare, situé dans le cadastre 5 693 904, dans le but d'aménager un chemin d'accès incluant les lots 5 693 901 et 5 693 894 ;

Considérant que cette propriété est située dans la zone décrite comme suit :

- A-160 – usages : a2, f1, h1 ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du zonage de Northfield et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire ne s'applique à cet égard ;

Considérant qu'il s'agit d'une excellente opportunité pour favoriser le développement agricole des arrières-lots, qui sont autrement inaccessibles ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie et recommande la demande déposée par monsieur Roberto Mucciacciaro, conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, afin d'utiliser une partie du lot 5 693 904 du cadastre du Québec, dans le but d'aménager un chemin d'accès d'environ 0,42 hectare, incluant les lots 5 693 901 et 5 693 894, dans la circonscription foncière de Gatineau, en conformité avec les règlements de zonage de Northfield.

Que :

- Ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

- La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;
- Pour la réalisation de ce projet, la partie demandée est située dans la zone agricole A-160 et que l'espace approprié à cette demande concerne les lots 5 693 904, 5 693 901 et 5 693 894.

Qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole pouvant satisfaire cette demande, conformément à l'article 58.2 de la Loi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

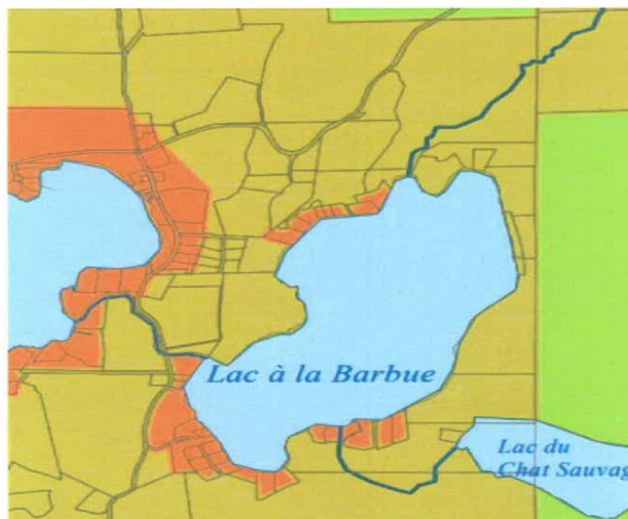
2025-05-096 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 5 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier le schéma d'aménagement pour les lots portant les numéros cadastraux 6 473 501 et 6 473 502 qui sont actuellement assujettis à une réglementation qui ne permet pas l'usage touristique ;

Considérant que les propriétaires de ces lots ont formulé une demande à la Ville afin de permettre l'aménagement de dômes à vocation touristique ;

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite permettre l'aménagement de dômes à vocation touristique précisément sur les lots 6 473 501 et 6 473 502 (aire d'affectation RUR-034 au schéma, zone rurale), et tel qu'identifié au plan joint à la présente résolution ;



En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

De demander à la MRCVG de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG afin d'ajouter l'usage touristique au zonage rural des cadastres 6 473 501 et 6 473 502.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-097 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

Considérant qu'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement était à combler ;

Considérant que ce poste a été affiché à l'interne et à l'externe ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Georges Apreutesei au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement de la Ville de Gracefield, en date du 20 mai 2025.

Que monsieur Georges Apreutesei soit nommé à titre de fonctionnaire désignée selon l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, comme étant responsable de la délivrance des permis et certificats.

Que soit conféré à monsieur Georges Apreutesei les pouvoirs de visite et d'inspection prévus aux règlements d'urbanisme et municipaux et agisse à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des articles 120 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2025-05-098 Lancement de processus d'appel d'offres – Réfection sur le chemin Marks

Considérant que la Ville de Gracefield veut améliorer le chemin Marks ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour ce dossier, conformément aux normes en vigueur ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser madame la directrice générale adjointe et greffière Allyssa Ross à lancer le processus d'appel d'offres pour le dossier de réfection du chemin Marks.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-099 Entérinement d'embauche d'un opérateur

Considérant l'offre d'emploi pour le poste d'opérateur ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de monsieur Serge Lafrance au poste d'opérateur en date du 14 avril 2025.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2025-05-100 Autorisation de dépenses pour locations diverses - Festival d'été 2025

Considérant que la Ville de Gracefield a débuté l'organisation de son festival d'été 2025 ;

Considérant les soumissions reçues pour la réalisation de cet événement ;

Considérant que la Ville de Gracefield doit faire des dépôts pour la réservation et / ou la location de divers services ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser des dépôts ou des dépenses conformément aux soumissions reçues auprès des fournisseurs suivants :

- Way Power Solutions Inc. : dépense au montant de 2 300,00 \$ plus les taxes applicables pour la location d'une génératrice.
- Groupes Star Suites : dépense au montant de 9 035,00 \$ plus les taxes applicables pour la location de loges.
- Réponse Exécutive International Inc. : dépense au montant de 9 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les services de sécurité durant le festival.
- Entreprises Septiques L.M. : dépense au montant de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la location de vingt (20) toilettes sèches.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous documents relatifs à la présente résolution.

Que les dépôts et dépenses soient imputées aux fonds généraux.

Le maire, monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-101 Autorisation de signature et de dépense pour un artiste – Festival d'été 2025

Considérant que la ville de Gracefield a débuté l'organisation de son festival d'été 2025 ;

Considérant la nécessité de signer les contrats de certains artistes présents ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 2 500,00 \$ à Phil Denault.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous documents relatifs à la présente résolution.

Que le dépôt soit imputé au poste budgétaire déterminé par le département de la trésorière.

Le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-102 Don à la Table de développement social de Vallée-de-la-Gatineau – Journée de la famille

Considérant l'organisation de la Journée de la famille le 15 mai prochain en collaboration avec la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser un don au montant de 750,00 \$ à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau pour l'organisation de cette journée.

Qu'il soit requis que le logo de la Ville soit affiché sur toutes les publicités.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-05-103 Autorisation de dépense – Cartes cadeaux pour bénévoles 2024

Considérant que le Conseil désire remercier les bénévoles de la Ville de Gracefield pour leur contribution en 2024 en leur offrant des cartes cadeaux ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 750.00 \$ à Garage Boisvenue Enr. pour 25 cartes cadeaux d'une valeur de 30.00\$.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire Mathieu Caron se retire à 19h11 et monsieur le conseiller Hugo Guénette préside la séance pour ce point.

2025-05-104 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un limnimètre

Considérant le rétrécissement de la rivière Gatineau à la hauteur du rapide du calumet ;

Considérant que ce rétrécissement restreint le débit d'eau et occasionne une forte variation du niveau en amont ;

Considérant que ce rétrécissement est propice à la formation d'embâcles ;

Considérant les multiples inondations subites sur le territoire de la ville à travers le temps et en toutes saisons ;

Considérant qu'il y a un manque de moyens de surveillance du niveau entre la ville de Maniwaki et la municipalité de Low ;

Considérant que le barrage Mercier est le seul moyen de régulariser le débit d'eau de la rivière et que de multiples affluant peuvent influencer le débit en aval de ce dernier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

De demander à Hydro-Québec d'installer un limnimètre en amont du rapide du calumet à la hauteur du ruisseau du lac Bitobi afin d'avoir une surveillance en temps réel du niveau pour permettre une meilleure gestion du niveau d'eau à cet endroit.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, président d'assemblée pour ce point, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire Mathieu Caron réintègre son siège à 19h11.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Tous les présidents présents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-105 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 17.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice
générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver
conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire